



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
délégation départementale  
des Bouches-du-Rhône*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-139**

**Portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2025-115 de traitement de l'insalubrité du  
logement sis**

**250 Chemin Jean de Bouc 13120 Gardanne,  
références cadastrales AN 66**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
préfet des Bouches-du-Rhône  
préfet de police des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1331-24 ;

**Vu** le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du 26 août 2025 portant nomination de Monsieur Mathieu GATINEAU en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

**Vu** l'arrêté n°13-2025-09-15-00011 du 15 septembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Mathieu GATINEAU sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;

**Vu** le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 avril 2025 relatant les faits constatés au sein de l'immeuble individuel situé au 250 Chemin Jean de Bouc 13120 Gardanne, références cadastrales AN 66 ;

**Vu** le courrier n° 2C 118 248 2371 3 du 16 juin 2025 lançant la procédure contradictoire adressé à la propriétaire madame [REDACTED] domiciliée à la

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur – Délégation départementale des Bouches-du-Rhône

132, boulevard de Paris 13003 MARSEILLE Adresse postale : CS50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03

Téléphone : 04 13 55 80 10 <https://www.paca.ars.sante.fr>



Il est transmis au maire de la commune de Gardanne, à la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation de l'immeuble, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département, conformément à l'article R. 511-7 du code de la construction et de l'habitation.

#### **Article 4 : recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône (Place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 5 : exécution**

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône, le maire de la commune de Gardanne, la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Aix-en-Provence, le **17 OCT. 2025**

Le sous-préfet d'Aix-en-Provence

  
Mathieu GATINEAU